

CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE - 2025

Bulletin d'inscription individuelle

- La chenille processionnaire du chêne est un organisme nuisible à l'origine de deux types de nuisances :
 - **Urtication**
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
 - **Défoliation des chênes**
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), organise au printemps 2025 une lutte biologique contre cette chenille, par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bactérie de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur. Cette solution est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Le produit utilisé :

FORAY 48 B (N°AMM : 8900137) (Produit phytopharmaceutique de Biocontrôle)

Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.

- Les interventions seront réalisées par un prestataire (FARAGO Bretagne) mandaté par la FDGDON Morbihan.
- Sur les lieux publics, une information des zones de traitement par voie d'affichage devra être mis en place par les agents communaux avant intervention.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

Les inscriptions sont à déposer en Mairie pour le 30 mars 2025 ou à retourner directement à la FDGDON MORBIHAN pour le 4 avril 2025 au plus tard

TARIFS 2025

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
1 chêne	90 €
2 à 5 chênes	126 €
6 à 10 chênes	151 €
11 à 15 chênes	187 €
16 à 20 chênes	217 €
21 à 30 chênes	253 €
31 à 40 chênes	285 €
41 à 50 chênes	311 €

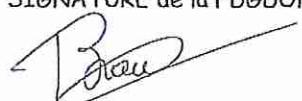
NB :

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- En cas de plusieurs emplacements à traiter

➤ Nous consulter pour devis.

Bulletin d'inscription individuelle CHÊNE - 2025

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et sera à retourner à la FDGDON pour le 4 avril 2025 au plus tard, accompagnée du chèque de règlement à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
 - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité. (Hauteur **MAXIMUM** des chênes : 20 mètres)
 - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de chênes...)
 - Méteorologie défavorable, ...
 - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
 - Non affichage des zones de traitements par la Mairie sur les lieux fréquentés par le public.
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 jours à l'avance) (NB : la météorologie peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux).
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM ET PRENOM + ADRESSE RÉSIDENCE PRINCIPALE	
NOM	Prénom :
N° :	Rue :
Code Postal :	VILLE :
Téléphone :	
Adresse précise du lieu de traitement	
N° :	Rue :
Code postal :	Commune :
Nombre <u>Exact</u> de chênes :	
Précision sur l'emplacement des chênes :	
Téléphone de la personne à contacter :	Portable :
Accès à la propriété	
<input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (largeur nécessaire : 1,50 m), portail non fermé à clé...	
<input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.	
<p>Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne.</p>	
Date :	SIGNATURE du client :
SIGNATURE de la FDGDON :	
	

NB : Pour la chenille du pin, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera durant l'été !

La Chenille processionnaire du Chêne



La chenille processionnaire du chêne est un ravageur important spécifique aux chênes.

Outre qu'elle occasionne des défoliations sur les arbres, elle est également réputée pour les urtications qu'elle provoque chez l'homme et les animaux. Ces nuisances sont observées au cours des mois de Mai et Juin.

A ce titre, un Arrêté préfectoral, en date du 24/04/2024, définit les mesures à prévenir l'exposition des humains et des animaux aux soies urticantes des chenilles processionnaires et à lutter contre leur prolifération dans les espaces publics et chez les particuliers. Sur les lieux publics, en période de procession des chenilles, il est demandé de mettre en place des moyens d'information du public et de restreindre l'accès. Il demandé également, ainsi qu'aux particuliers concernés, de mettre des moyens de lutte en place (destruction mécanique, échenillage ...).

Afin d'éviter ce désagrément, des traitements organisés par la FDGDON Morbihan avec un insecticide biologique (Bacille de Thuringe) sont possibles. Cette solution est sans danger pour l'homme et les animaux. Ils sont réalisés en Avril-Mai avec l'aide d'un canon nébulisateur.

Si vous souhaitez recevoir un traitement de vos chênes, retirez un bulletin d'inscription dans votre Mairie (Fin des inscriptions le 30 Mars / Retour à la FDGDON Morbihan pour le 4 Avril).

Si vous constatez la présence de chenilles dans vos chênes, surtout au dernier stade de son évolution lorsqu'elles se regroupent sur les troncs ou branches charpentières pour se nymphoser, les chenilles, à ce stade, sont très urticantes. Il y a danger pour vous et vos animaux, il faut donc éviter d'aller sous les chênes pendant la période à risque (Mai-Juin).

La dernière solution qui peut être envisagée à cette période est le brûlage du nid avec un « désherbeur thermique ». Cette opération est à réaliser avec des équipements adaptés afin d'éviter les urtications (combinaison, bottes, lunettes, gants, ...).